

**Sujet :** Plan de relance et de résilience de la Belgique

**Prochaine échéance :** évaluation en mars des projets d'investissement et des réformes structurelles nécessaires pour lutter contre certains facteurs de vulnérabilité caractérisant l'économie belge

---

## **Avis sur les orientations stratégiques du projet de plan pour la reprise et la résilience**

### **Avis conjoint du CCE et du CFDD**

Le 12 janvier 2021, le secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, Monsieur Dermine, a sollicité l'avis du Conseil central de l'économie (CCE) et du Conseil fédéral du développement durable (CFDD) sur les orientations stratégiques du projet de plan pour la reprise et la résilience (PRR). Cette demande d'avis s'insère dans le processus européen selon lequel la Belgique, comme chaque État membre de l'Union européenne, doit remettre à la Commission européenne pour le 30 avril 2021 son PRR afin de pouvoir bénéficier de la Facilité pour la reprise et la résilience.

Dès l'entame des travaux, le CCE et le CFDD ont livré d'initiative<sup>1</sup> à Monsieur Thomas Dermine une première contribution pour alimenter le PRR. **À présent, les deux Conseils livrent un avis conjoint.**

Cet avis porte **sur les orientations stratégiques du projet de PRR** (la cohérence globale des cinq axes du plan) et **sur la direction proposée** par le document dans sa version du 12 janvier. Les Conseils pointent aussi les **défis importants** à relever et identifient les **critères généraux** pour sélectionner les projets qui devront faire partie du PRR.

Le CCE et le CFDD soulignent l'importance du dialogue politique qui associe les parties prenantes dont les partenaires sociaux dans l'élaboration du PRR. Ils estiment nécessaire un plan ambitieux, cohérent et coordonné entre niveaux de pouvoir. Il est d'ailleurs **« essentiel, selon la Commission européenne, que les États membres engagent un vaste dialogue politique qui associe les partenaires sociaux et toutes les autres parties prenantes dans l'élaboration de leurs plans pour la reprise et la résilience. Une appropriation nationale sera indispensable pour une mise en œuvre satisfaisante de la facilité et la garantie d'un succès durable au niveau national ainsi qu'une crédibilité au niveau européen »**<sup>2</sup>. Le PRR devra d'ailleurs, pour être dûment motivé et justifié, comporter notamment un résumé de ce processus de consultation.

La publication de cet avis n'est que le début du processus. Les Conseils devraient se prononcer en mars sur les versions ultérieures du projet de PRR qui détaillent les projets d'investissement et les réformes structurelles nécessaires pour lutter contre certains facteurs de vulnérabilité caractérisant l'économie belge. Cet avis sera crucial pour la Commission européenne, qui pourra l'utiliser pour sa propre évaluation.

---

<sup>1</sup> CCE, [Principes d'une politique de relance efficace et efficiente](#) (24.11.2020) et CFDD, Avis sur la politique de relance du gouvernement fédéral, 2020a07, 3.06.2020 et Avis sur le plan de relance du gouvernement fédéral, 2020a10, 23.10.2020.

<sup>2</sup> Conclusions de la Communication de septembre 2020 « Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable ».